

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

### S O M M A I R E

#### PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

#### TEXTES PARTICULIERS

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN,  
DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION**

- Agrément ..... 522

#### **MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

- Autorisation de prospection..... 523

#### PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 526  
- Déclaration d'associations..... 530

## **PARTIE OFFICIELLE**

**- ARRETES -**

### **TEXTES PARTICULIERS**

#### **MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION**

##### **AGREMENT**

**Arrêté n° 14917 du 13 juin 2015** portant agrément de la société Davic Financial en qualité de bureau de change

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration.

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02-00-CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01-03-CEMAC/CM du 4 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2004- 468 du 3 novembre 2004 réglementant l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu le décret n° 2010- 34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu l'arrêté n° 2774-MEFB-CAB du 6 avril 2005 fixant le montant de la caution bancaire pour l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu l'arrêté n° 2775-MEFB-CAB du 6 avril 2005 fixant le montant des frais de dépôt de demande d'agrément des bureaux de change.

Arrête :

Article premier : La société Davic Financial est agréée en qualité de bureau de change.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 juin 2015

Gilbert ONDONGO

**Arrêté n° 14918 du 13 juin 2015** portant agrément de la société Africhange en qualité de bureau de change

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration.

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/00/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats membres de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/03-CEMAC/UMAC/CM du 4 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale ;

Vu Le décret n° 2004- 468 du 3 novembre 2004 réglementant l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 22 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu l'arrêté n° 2774-MEFB - CAB du 6 fixant le montant de la caution bancaire pour l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu l'arrêté n° 2775-MEFB - CAB du 6 avril 2005 fixant le montant des frais de dépôt de demande d'agrément des bureaux de change.

Arrête:

Article premier : La société Africhange est agréée en qualité de bureau de change.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel, ceci conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 juin 2015

Gilbert ONDONGO

**MINISTERE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE**

**AUTORISATION DE PROSPECTION**

**Arrêté n° 14044 du 1<sup>er</sup> juin 2015** portant attribution à la société Maud-Congo d'une autorisation de prospection pour la colombo-tantalite dite « Boudel »

Le ministre des mines  
et de la géologie,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;  
Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;  
Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;  
Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;  
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la demande de prospection formulée par la société Maud-Congo, en date du 13 avril 2015.

Arrête :

**Article premier :** La société Maud-Congo, société de droit congolais, immatriculée n° RCCM CG/BZV/10 B 2396 ; domiciliée : immeuble City center, 1<sup>er</sup> étage, centre-ville, B.P. : 587, Tél.: 05 527 09 33, Brazzaville, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour la colombo-tantalite dans la zone de Boudel du département de la Sangha.

**Article 2 :** La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 823 km<sup>2</sup>, est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	14°26'04" E	2°03'14" N
B	14°36'25" E	2°03'14" N
C	14°36'25" E	1°40'06" N
D	14°26'04" E	1°40'06" N

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Maud-Congo, est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

**Article 4 :** Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

**Article 5 :** La société Maud-Congo fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4 2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la société Maud-Congo, bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société Maud-Congo s'acquittera d'une redevance superficière, conformément aux textes en vigueur.

**Article 7 :** Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

**Article 8 :** La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

**Article 9 :** La direction générale de la géologie est chargée de veiller à l'application des présentes dispositions.

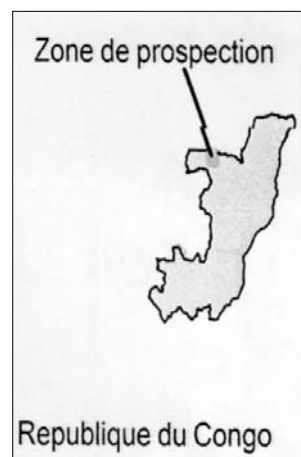
**Article 10 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

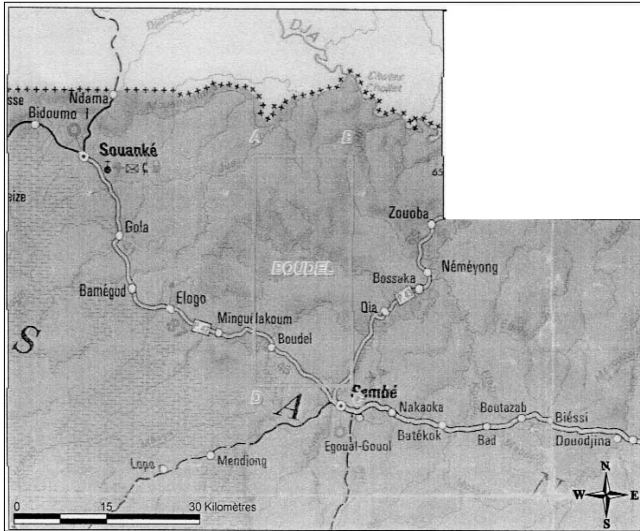
Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Pierre OBA

*Autorisation de prospection « Boudel » pour le coltan attribuée à la société Maud-Congo dans le département de la Sangha*

Superficie : 823 km<sup>2</sup>





**Arrêté n° 14045 du 1<sup>er</sup> juin 2015** portant attribution à la société Maud-Congo d'une autorisation de prospection pour l'or dite « Gola-or ».

Le ministre des mines  
et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par la société Maud-Congo, en date du 13 avril 2015.

Arrête :

**Article premier :** La société Maud-Congo, société de droit congolais, immatriculée : n° RCCM CG/BZV/10 B 2396 ; domiciliée : immeuble City center, 1<sup>er</sup> étage, centre-ville, B.P : 587, Tél.: 05.527.09.33, Brazzaville, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone de Gola du département de la Sangha.

**Article 2 :** La superficie de la zone à prospecter, réputée égale à 812 km<sup>2</sup>, est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	13°59'06" E	2°03'01" N
B	14°10'59" E	2°03'01" N
C	14°10'59" E	1°41'17" N
D	13°59'06" E	1°41'17" N
E	13°59'06" E	1°45'27" N
F	14°02'01" E	1°45'27" N
G	14°02'01" E	1°52'32" N
H	13°59'06" E	1°52'32" N

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Maud-Congo, est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

**Article 4 :** Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

**Article 5 :** La société Maud-Congo fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la société Maud-Congo bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société Maud-Congo s'acquittera d'une redevance superficielle, conformément aux textes en vigueur.

**Article 7 :** Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

**Article 8 :** La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

**Article 9 :** La direction générale de la géologie est chargée de veiller à l'application des présentes dispositions.

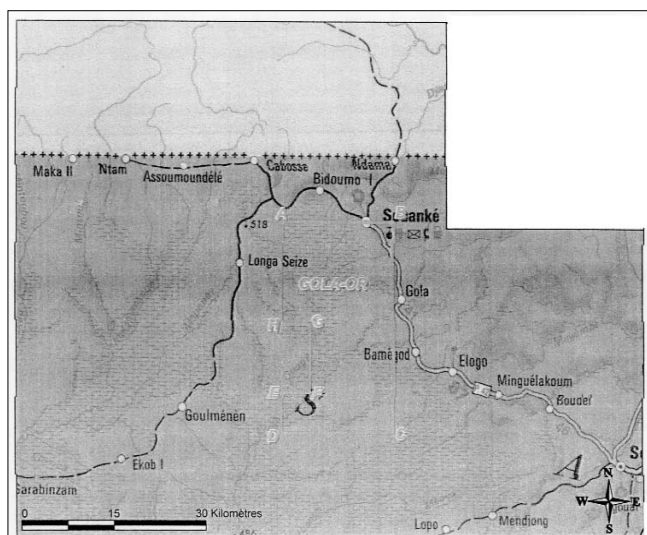
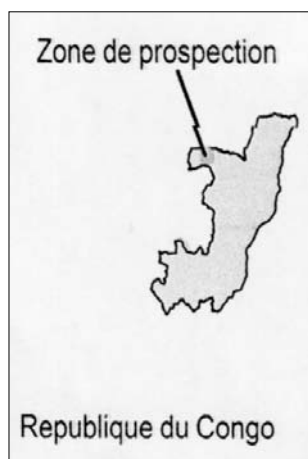
**Article 10 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Pierre OBA

*Autorisation de prospection «Gola-or» pour l'or  
attribuée à la société Maud-Congo dans  
le département de la Sangha*

Superficie : 812 km<sup>2</sup>



**Arrêté n° 14046 du 1<sup>er</sup> juin 2015** portant attribution à la société Nyanga-Congo d'une autorisation de prospection pour l'or dite « Ebana »

Le ministre des mines  
et de la géologie,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;  
Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;  
Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;  
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la demande de prospection formulée par la société Nyanga-Congo, en date du 13 avril 2015.

Arrête :

Article premier : La société Nyanga-Congo, société de droit congolais, immatriculée : n° RCCM CG/BZV/10 B 2396 ; domiciliée : immeuble City center, 1<sup>er</sup> étage, centre-ville, B.P : 587, Tél. : 05.527.09.33, Brazzaville, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone d'Ebana du département de la Cuvette-Ouest.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 808 km<sup>2</sup>, est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	14°35'36" E	0°14'49" N
B	14°58'29" E	0°14'49" N
C	14°58'29" E	0°04'34" N
D	14°35'36" E	0°04'34" N

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Nyanga-Congo, est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société Nyanga-Congo, fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la société Nyanga-Congo, bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société Nyanga-Congo, s'acquittera d'une redevance superficielle, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9 : La direction générale de la géologie est chargée de veiller à l'application des présentes dispositions.

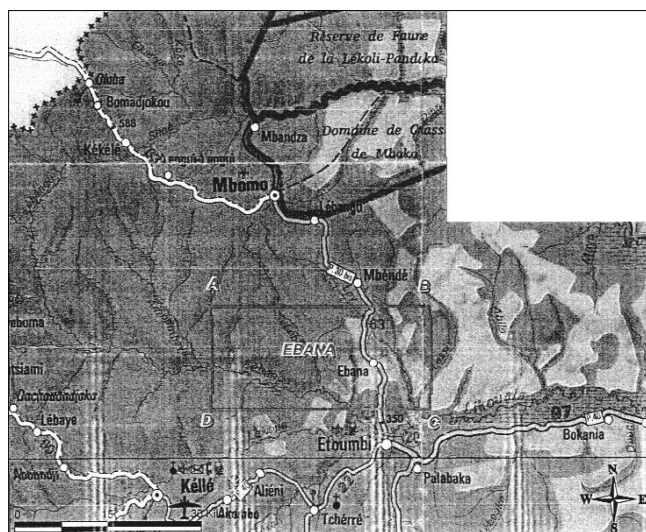
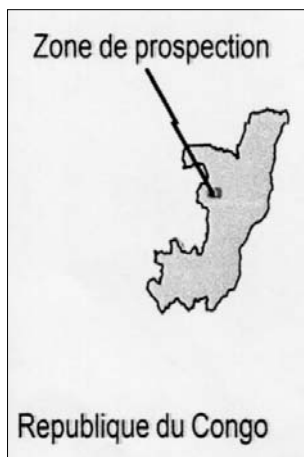
Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Pierre OBA

*Autorisation de prospection « Ebana » pour l'or attribuée à la société Nyanga-Congo dans le département de la Cuvette-Ouest*

Superficie : 808 km<sup>2</sup>



## PARTIE NON OFFICIELLE

### - ANNONCES -

#### ANNONCES LEGALES

Pricewaterhousecoopers Tax & Legal, S.A  
88, avenue du Général de Gaulle,  
B.P. 1306, Pointe-Noire  
République du Congo  
Tél : (242) 05 534 09 07/22 06 658 36 36  
www.pwc.com  
Société de conseil fiscal  
Agrément CEMAC N°SCF 1  
Société de conseils juridiques  
Société anonyme avec C.A au capital  
de FCFA 10 000 000  
RCCM : Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015.  
NIU : M2006110000231104

#### Air Liquide Congo

Société anonyme avec conseil d'administration  
Capital : 396 000 000 de francs CFA  
Siège social : quartier industriel du km 4, BP : 734  
Pointe-Noire , République du Congo

R.C.C.M .: CG PN R 09 B 888

1. Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 8 avril 2014, enregistré le 20 avril 2015 à la recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre, sous le numéro 3107, folio 069/16, les administrateurs ont notamment décidé :

- d'arrêter les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- de constater l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de M. Samsom SAIZONOU,
- de constater l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Mme Annetta VANVUUREN.

2. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 août 2014, enregistré le 20 avril 2015 à la recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre, sous le numéro 3110, folio 069/19, les actionnaires ont notamment décidé :

- d'approuver les états financiers de synthèse de l'exercice clos, le 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;
- de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Annetta VANVUUREN pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui devra statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015.

3. Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2014, enregistré le 20 avril 2015 à la recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre, sous le numéro folio 069/22, les administrateurs ont notamment décidé de nommer M. Craig CARTER en qualité de

directeur général adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, en remplacement de M. Malick MBENGUE, ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

4. Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2014, enregistré le 20 avril 2015 à la recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre, sous le numéro 3106, folio 069/15, les administrateurs ont notamment décidé :

- de prendre acte de la démission de Mme Annetta VANVUUREN de ses fonctions d'administrateur, le 30 septembre 2014 ;
- de prendre acte de la démission de Mme Annetta VANVUUREN de ses fonctions de directeur général, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

5. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 2014, enregistré le 20 avril 2015 à la recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre, sous le numéro 3103, folio 069/12, les actionnaires ont notamment décidé de nommer M. Antoine Findeling en qualité d'administrateur pour une durée allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui devra statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015.

6. Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration consécutif à l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 2014, enregistré le 20 avril 2015, à la recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre, sous le numéro folio 069/11, les administrateurs ont notamment décidé de nommer M. Antoine FINDELING en qualité de directeur général, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui devra statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015.

Dépôt desdits actes a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,

Le conseil d'administration

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A  
88, avenue du Général de Gaulle,  
B.P. 1306, Pointe-Noire  
République du Congo  
Tél : (242) 05 534 09 07/22 06 658 36 36  
www.pwc.com  
Société de conseil fiscal  
Agrément CEMAC N°SCF 1  
Société de conseils juridiques  
Société anonyme  
avec C.A. au capital de FCFA 10 000 000  
RCCM : Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015  
NIU : M2006110000231104

### **CMS Nomeco Congo Inc,**

CMS Nomeco Congo Inc, succursale du Congo  
Bureaux : immeuble Liliane  
Pointe-Noire, République du Congo  
R.C.C.M. : CG/ PNR /04 E 404

Aux termes du procès-verbal de la réunion des administrateurs de la société CMS Nomeco Congo Inc, tenue le 21 août 2014 au siège de la société, reçu par Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, le 27 avril 2015, sous le répertoire 110/2015, enregistré à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire centre) sous le n° 3500, folio 078/11, les administrateurs ont notamment décidé de nommer Monsieur Olivier STOCCHI en qualité de directeur général et représentant légal de la société CMS Nomeco Congo Inc en République du Congo, en remplacement de Monsieur Eric IWOCHWITSCH.

Dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,

Le conseil d'administration

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A  
88, avenue du Général de Gaulle,  
B.P. 1306, Pointe-Noire  
République du Congo  
Tél : (242) 05 534 09 07/22 06 658 36 36  
www.pwc.com  
Société de conseil fiscal  
Agrément CEMAC N°SCF 1  
Société de conseils juridiques  
Société anonyme  
avec C.A au capital de FCFA 10 000 000  
RCCM : Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015  
NIU : M2006110000231104

### **DHL GLOBAL FORWARDING CONGO**

« **DGF CONGO** »

Société anonyme avec conseil d'administration  
au capital de 10 000 000 de francs CFA  
Siège social : 6, boulevard de Loango  
B.P.: 648, Pointe-Noire, République du Congo  
R.C.C.M.: CG/PNR/10 B 1484

Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration, en date à Pointe-Noire, au siège social, du 27 janvier 2015, reçu au rang des minutes de Maître Svlvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI, notaire à Brazzaville, sous le répertoire n° 069/2015, le 12 mars 2015, et enregistré à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre), le 4 mai 2015, sous le numéro 3475, folio 076/69, les administrateurs ont notamment décidé de renouveler le mandat du président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve du renouvellement de celui-ci pour la prochaine assemblée générale qui statuera sur les états financiers de synthèse de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017;

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée Générale mixte, en date à Pointe-Noire, au siège social, du 7 mars 2015, reçu au rang des minutes de Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI, notaire à Brazzaville, sous le répertoire n° 075/2015, le 12 mars 2015, et enregistré à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire centre), le 4 mai 2015, sous le numéro 3473, folio 076/67, les actionnaires ont notamment décidé :

- de renouveler les mandats de l'ensemble des administrateurs pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les états financiers de synthèse de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017, à savoir :
  - \* La société DHL International Congo SARL, ayant pour représentant permanent Monsieur Patrick ASSI,
  - \* La société Deutsche Post Beteiligungen Holding GmH, dont le représentant permanent est Monsieur Hothmar KOBLEK,
  - \* Monsieur Roger OLSON.
- de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société Pricewaterhouse Coopers Congo, pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les états financiers de synthèse de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017,
- de nommer un nouveau commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Sylvester NJUMBE, de nationalité camerounaise, né le 7 juillet 1973, à Nyandong (Cameroun), agréé CEMAC n°195, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les états financiers de synthèse de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Le dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,

Le conseil d'administration.

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A  
88, avenue du Général de Gaulle,  
B.P. : 1306, Pointe-Noire  
République du Congo  
Tél : (242) 05 534 09 07/22 06 658 36 36  
www.pwc.com  
Société de conseil fiscal  
Agrément CEMAC N°SCF 1  
Société de conseils juridiques  
Société anonyme  
avec C.A au capital de FCFA 10 000 000  
RCCM : Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015  
NIU : M2006110000231104

#### **Oryx Petroleum Congo S.A**

société anonyme avec administrateur général  
au capital social de 10 000 000 de FCFA  
Siège social : avenue Jean-Marie Concko  
B.P.663, Pointe-Noire, République du Congo  
RCCM : N° CG/PNR/11 B 25-2

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique, dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 juin 2013, enregistré à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire centre), le 11 mai 2015, sous le numéro : 362:3, folio 081/38, l'actionnaire unique a notamment décidé de :

- renouveler le mandat d'administrateur général de Madame GOMA LUEMBE Maria Teresa, pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- renouveler le mandat d'administrateur général adjoint de Monsieur BOURRAGES Francis pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- renouveler les mandats des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, respectivement la société Ijeloitte Touche Tohmatsu et Monsieur Stephane Klutsch, pour une durée de six (6) exercices sociaux, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, en date du 12 mai 2015, sous le numéro 15 DA 636. L'inscription modificative de l'immatriculation de la société au registre du commerce et du crédit mobilier de Pointe-Noire a été constatée sous le numéro M2/15-1233, en date du 12 mai 2015.

Pour avis,

L'administrateur général.

Pricewaterhousecoopers Tax & Legal, S.A  
88, avenue du Général de Gaulle,  
B.P. 1306, Pointe-Noire,  
République du Congo  
Tél : (242) 05.534.09.07/22.06.658.36.36  
www.pwc.com  
Société de conseil fiscal  
Agrément CEMAC N°SCF 1  
Société de conseils juridiques  
Société anonyme avec C.A au capital  
de FCFA 10 000 000  
RCCM : Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015  
NIU : M2006110000231104

#### **OFFSHORE CONTRACTORS LIMITED**

Société de droit Guernesey au capital de € 10 000  
Siège social : 1<sup>st</sup> and 2<sup>nd</sup> Floors, Elisabeth House,  
les Ruettes Brayes, St Peter Port,  
Guernesey, GY1, IEW

Aux termes du procès-verbal des décisions du conseil d'administration de la société Offshore Contractors (CI) Limited, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, Notaire à Brazzaville, en date du 26 janvier 2015 et enregistré auprès de la recette



de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre en date du 7 avril 2015, sous le numéro 2864, folio 060/17, il a notamment été décidé du transfert de l'adresse de sa succursale en République du Congo, précédemment située au 175, rue Kelly Fayette, quartier Mpita, au numéro 550 du lotissement Tchikobo, bloc 18, centre-ville, Pointe-Noire.

Dépôt dudit acte a été effectué sous le numéro n°15 DA 578 au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire qui a procédé à l'inscription modificative au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM), en date du 27 avril 2015, sous le numéro M2/15-1122.

Pour avis,

Le conseil d'administration

Pricewaterhousecoopers Tax & Legal, S.A  
88, avenue du Général de Gaulle,  
B.P. 1306, Pointe-Noire  
République du Congo

T: (242) 05 534 09 07/22 06 658 36 36  
www.pwc.com

Société de conseil fiscal  
Agrément CEMAC N°SCF 1  
Société de conseils juridiques

Société anonyme avec C.A au capital  
de FCFA 10 000 000  
RCCM : Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015  
NIU : M2006110000231104

**Société Congolaise de Mine et de Potasse**

Société anonyme avec conseil d'administration  
au capital de 10 000 000 de FCFA  
Siège social : Pointe-Noire  
Sis rue Pandzou, Fayette Tchitembo,  
B.P. : 1253, Pointe-Noire, République du Congo  
RCCM: N° CG/PN/12 B 394

Aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Maître G. Christian YABBAT-LIBENGUE, Notaire à Pointe-Noire, enregistré à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire centre), le 2 mai 2012, il a été constitué une société, régie par les lois et règlements en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :

- dénomination sociale : Société Congolaise de Mine et Potasse
- forme de la société : société anonyme avec conseil d'administration
- capital social : 10 000 000 de FCFA
- siège social : Rue Pandzou, Fayette Tchitembo, B.P : 1253, Pointe-Noire
- Objet social : exploitation minière.

Et éventuellement toutes les opérations et services autorisés par la réglementation.

1. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 20 avril 2012, reçu au rang des minutes de Maître G. Christian YABBAT-LIBENGUE, Notaire à Pointe-Noire, les actionnaires de la société ont décidé de nommer en qualité de Président du conseil d'administration, Monsieur Michel WARREN pour trois (3) ans qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice.

2. Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration en date du 26 avril 2012, reçu au rang des minutes de Maître G. Christian YABBAT-LIBENGUE, Notaire à Pointe-Noire, les actionnaires de la société ont décidé de nommer en qualité de directeur général, Monsieur Ralcoh Donatien MOUANDE-KITSINGA pour trois (3) ans qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice.

La société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier en date du 5 septembre 2012.

RCCM : CG/PNR/12 B 394.

Pour avis,

Le conseil d'administration.

ETUDE Maître Anicet BALHOU

Notaire

B.P : 4171, Téléphone : (242) 05 557 44 10 /  
06 653 40 35

E-mail : etude.anicetbalhou@yahoo.fr

Etude sise à l'immeuble C.N.S.S, 3<sup>e</sup> étage, porte 303  
19, avenue Charles de Gaulle,  
Pointe-Noire, République du Congo

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte en la forme authentique, en date à Pointe-Noire du quinze décembre deux mille quatorze, enregistré le seize décembre de la même année, Folio 220/45, n° 10766, le notaire soussigné a reçu les statuts de la société dénommée « **Asset Management House**, en sigle "AMH", sarl au capital de FCFA 1 000 000 (un million) dont le siège est établi à Pointe-Noire, Ngoyo Péache.

La société a pour objet, directement ou indirectement en République du Congo et dans tous les autres pays :

- parapétrolier, on et offshore ;
- bâtiment ;
- commerce général ;
- génie civil et divers.

Et plus généralement, toutes les opérations commerciales industrielles ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, lui être utile ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Monsieur Diana Audrey Stevy NIENGO est nommé gérant par décision collective des associés.

Elle est inscrite au registre du commerce et du crédit mobilier sous le N° RCCM CG/ PNR/1 5 B 46.

Pour avis,

Maître H. A. MACAYA-BALHOU  
Notaire

## DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2015

**Récépissé n° 242 du 13 mai 2015.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**VIE, SANTE ET DEVELOPPEMENT**", en sigle "**V.S.D**". Association à caractère socio-humanitaire. *Objet* : promouvoir le bien-être et aider les personnes de 3<sup>e</sup> âge dans la prise en charge de leur santé ; sensibiliser et éduquer les populations dans les questions d'assainissement et d'environnement ; réduire l'impact du VIH/Sida, diabète, hypertension et paludisme au sein de la population ; établir un lien entre les hôpitaux privés ou publics pour traiter les cas d'urgence. *Siège social* : B.P. : 164, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 12 mai 2015.

**Récépissé n° 278 du 2 juin 2015.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**FONDATION LES AMIS BOUKONDOLO**", en sigle "**F.A.B**". Association à caractère humanitaire. *Objet* : revaloriser le statut de l'étudiant congolais et lutter contre les antivaleurs ; lutter contre le phénomène de la déscolarisation des jeunes ; les aider à s'exprimer et à se prendre en charge. *Siège social* : n° 1, rue Mbemba Pierre, quartier Kahounga, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 novembre 2015.

**Récépissé n° 279 du 2 juin 2015.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**RESEAU DES ARTISANS MINIERES D'AFRIQUE CENTRALE**", en sigle "**R.A.MIN.AC**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : œuvrer dans la sensibilisation, la formation, la légalisation et la promotion des artisans miniers ; entreprendre des actions tendant à préserver l'environnement. *Siège social* : n° 7, rue Monseigneur Jésus Christ, quartier Moukondo, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 mai 2015.

**Récépissé n° 317 du 4 juin 2015.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**AFRICA DEVELOPPEMENT COMPANY**", en sigle "**A.D.C**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : apporter un appui multiforme aux pouvoirs publics dans la politique du développement minier ; contribuer de façon efficace aux activités d'exploitation minière. *Siège social* : n° 53, rue Bankoua,

Moukondo, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 juin 2015.

**Récépissé n° 324 du 5 juin 2015.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POUR L'ELITE DE LA RENAISSANCE DE LA RACE NOIRE**", en sigle "**A.E.R.R.N**". Association à caractère socioculturel. *Objet* : promouvoir l'éthique de l'homme noir pour une renaissance de son état d'être en société. *Siège social* : n° 2, rue Ngouata, quartier Kingouari, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 mars 2015.

**Récépissé n° 345 du 5 juin 2015.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION CAÏMAN POUR LE DEVELOPPEMENT**", en sigle "**A.C.D**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : promouvoir les initiatives de développement au profit des membres. *Siège social* : parcelle 745, section C2, Mpissa, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 février 2015.

Département de Pointe-Noire

Année 2015

**Récépissé n° 0009 du 9 février 2015.** Déclaration à la préfecture du département de Pointe-noire de l'association dénommée : "**MUTUELLES DES FEMMES CHRETIENNES**", en sigle "**MUFEC**". *Objet* : lutter contre le chômage et la pauvreté des femmes chrétiennes en organisant des formations d'apprentissage, en accordant des crédits pour le commerce et aussi en organisant des séminaires, des conférences, des conventions, des symposiums bibliques dans le but de leur enseigner la parole de Dieu et de les accompagner à l'épanouissement spirituel ; soutenir et accompagner les orphelins, lutter contre l'insalubrité et la pollution de l'environnement. *Siège social* : enceinte du centre d'accueil international de l'assemblée des amoureux de Jésus Christ (Ngoyo central), arrondissement n° 6, Ngoyo, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 15 septembre 2014.

**Récépissé n° 0028 du 21 mai 2015.** Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "**ASSOCIATION CONGOLAISE DE DROIT MARITIME**", en sigle "**ACODM**". *Objet* : étudier les questions de droit maritime et des activités connexes ; promouvoir la coopération avec le comité maritime international (CMI), l'organisation maritime internationale (OMI), et tous autres organismes et associations qui s'intéressent au droit maritime avec lesquels elle juge à propos d'entrer en relation, en vue de l'harmonisation et de l'amélioration des législations maritimes dans la sous-région de l'Afrique centrale, en particulier et sur le plan international, en général. *Siège social* : n° 30, rue Sékou Doume, immeuble Odzali, 4<sup>e</sup> étage, arrondissement n° 1, Emery Patrice Lumumba, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 19 mars 2015.



Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

